Date de dépôt : 27 février 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Réunion secrète du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mardi 22 janvier, la Tribune de Genève révélait que le Conseil d'Etat s'était réuni « en secret » un dimanche, sans les deux conseillers d'Etat PLR, pour discuter de la réorganisation du Conseil d'Etat. Les séances hebdomadaires du Conseil d'Etat étant fixées par la loi, de telles réunions secrètes seraient assimilées à une sorte de cabinet noir et contreviendraient gravement au bon fonctionnement des institutions.

Le Conseil d'Etat aura l'amabilité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Y a-t-il une base légale qui autorise des réunions secrètes du Conseil d'Etat?
- 2) Pour quelle raison cette réunion a-t-elle eu lieu en dehors des séances hebdomadaires officielles qui sont fixées tous les mercredis ?
- 3) Quels sont les conseillers d'Etat qui ont participé à cette réunion ?
- 4) Quel a été le contenu des discussions?
- 5) Quelles sont les décisions qui y ont été prises ?
- 6) Est-ce que la chancelière d'Etat était présente à cette réunion ? Et si oui, sur quelle base légale sa présence a-t-elle été admise ?
- 7) Le fait que ni M^{me} Fontanet ni M. Maudet n'y aient été conviés a-t-il participé au fait que la répartition des départements ne soit pas équilibrée pour le PLR, en termes de gestion des politiques publiques ?

QUE 976-A 2/3

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les règles de convocation des séances du Conseil d'Etat sont définies précisément à l'article 5 du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RCE; B 1 15.03), du 25 août 2005.

Y a-t-il une base légale qui autorise des réunions secrètes du Conseil d'Etat?

Il n'existe pas de réunion secrète. Les séances du Conseil d'Etat sont régies dans le cadre du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RCE; B 1 15.03).

2) Pour quelle raison cette réunion a-t-elle eu lieu en dehors des séances hebdomadaires officielles qui sont fixées tous les mercredis ?

Comme indiqué dans la question, il ne s'agit pas d'une réunion du Conseil d'Etat mais d'une entrevue informelle. Ces entrevues informelles sont courantes et font partie intégrante des échanges habituels entre membres du Conseil d'Etat.

3) Quels sont les conseillers d'Etat qui ont participé à cette réunion ?

Considérant la nature informelle de cette rencontre, le Conseil d'Etat n'entend pas préciser l'identité des personnes, ni la nature des discussions qui ne relèvent pas de son ordre du jour.

4) Ouel a été le contenu des discussions ?

Voir la réponse ci-dessus.

5) Quelles sont les décisions qui y ont été prises ?

Aucune décision du Conseil d'Etat n'a été prise lors de cette entrevue, ni n'aurait pu l'être.

6) Est-ce que la chancelière d'Etat était présente à cette réunion ? Et si oui, sur quelle base légale sa présence a-t-elle été admise ?

La chancelière d'Etat n'était pas présente à cette entrevue.

3/3 QUE 976-A

7) Le fait que ni M^{me} Fontanet ni M. Maudet n'y aient été conviés a-t-il participé au fait que la répartition des départements ne soit pas équilibrée pour le PLR, en termes de gestion des politiques publiques ?

La répartition des services et la constitution des départements ont été discutées de manière collégiale lors des séances du Conseil d'Etat des 16 et 23 janvier 2019. La nouvelle répartition des départements a été officiellement décidée par 6 voix pour et 1 voix contre, le 23 janvier dernier, comme cela a été communiqué lors du point de presse le jour même.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS